

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente

**Relative à l'avenant financier n°1 au marché 2022-03 portant sur la location
et l'entretien de vêtements de travail de la cuisine centrale de Fondettes
confiée à la Société Elis TOURAINE**

ACTE N°DC2026SMR06 – COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Mme la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de location et entretien de vêtements de travail passé avec la société ELIS Touraine en date du 29 juin 2022 pour une durée de 4 ans,

Considérant le manque de crédits constaté dans le cadre de l'exécution budgétaire du marché dont l'échéance est fixée au 31 juillet 2026,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits nécessaires à la poursuite de l'exécution de ce marché de façon à assurer le bon fonctionnement du service de la cuisine centrale de Fondettes,

DÉCIDE

Article 1 : Il est passé un avenant n°1 au marché 2022-03 portant location et entretien de vêtements de travail contracté avec la société ELIS TOURAINE dont le siège est basé 4, rue Denis Papin à MONTLOUIS.

Article 2 : Cet avenant n°1, d'ordre financier, ajuste le montant global de la prestation à 21 246,08 € HT ou 25 495,30€ TTC sur sa durée totale. Soit un ajout de 4 267,51 € HT soit 5 121,02 € TTC aux montants initialement notifiés pour couvrir la prestation de ce marché arrivant à échéance au 31 juillet 2026.

Article 3 : Les crédits nécessaires (4 267,51 € HT ou 5 121,02 € TTC) figurent au budget de l'exercice en cours au chapitre 011.

Article 4 : Le présent avenant est valable à compter de l'accomplissement des formalités administratives jusqu'au terme du marché initial, soit fin juillet 2026.

Article 5 : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.

Fait à Fondettes, le 08 juin 2026
La Présidente,




Yvette CHÂTEL

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

ID : 037-200022945-20260610-DC2026SMR06A-AU



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.